

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU DOCTEUR GARETTA**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise ALSA DEM d'occuper le domaine public, 7 rue du docteur GARETTA à LEZIGNAN CORBIÈRES, pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise ALSA DEM est autorisée à occuper le domaine public rue du docteur GARETTA pour effectuer un déménagement.

Article 2 :

Le déménagement au droit du N°7 rue du docteur GARETTA, exécuté par l'entreprise ALSA DEM le 10/09/2024 de 7h00 à 21h00 est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation véhicule

- La circulation sera en chaussée rétrécie avec mise en place d'un panneau AK3.

Article 4 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise du déménagement.

Article 5 :

Par dérogation à l'article 4, l'entreprise ALSA DEM est autorisée à stationner sur 2 places devant le n°7 rue du docteur GARETTA.

Article 6 :

L'entreprise ALSA DEM se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité. Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 8 :

L'entreprise ALSA DEM rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 9 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ALSA DEM et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 août 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA